

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/50**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 06 décembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER, Laurence HOFFMANN-MARCHAL

Membres absents excusés : MM. Jean-Claude ROTH, Olivier GROSSE

Mmes Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

***Amortissement de la subvention pour la viabilisation des
terrains « résidence MOSELIS »***

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 19 mars 2019 par laquelle a été signée une **Convention de partenariat relative à la construction de 8 logements locatifs sociaux séniors sur le ban communal de REDING, rue du Château.**

Parmi les termes de cette convention figurait la prise en charge par la Commune des frais de viabilisation des terrains des résidences MOSELIS. Les travaux ont été réglés directement aux entreprises, une opération pour compte de tiers – compte 45812019 ayant été ouverte au BP 2021 à hauteur de 36 700,00 €. La commune doit désormais affecter les financements à cette opération, soit affecter le coût réel en recettes d'investissement au compte 45822019. Cette intervention étant assimilée à une subvention d'équipement, il convient de comptabiliser la contrepartie de cette recette au compte 204412.

M. le Maire informe également que la réforme M14 introduite par ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipements en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 15 (quinze) ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, la commune a la possibilité de les amortir sur une durée plus courte, sur

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 057-215705666-20211206-2021_CDM_50-DE

Compte tenu de la somme concernée, M. le Maire propose de retenir une durée d'amortissement de 1 an (« un » an) pour cette subvention et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune à compter de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1. : d'approuver le principe de la prise en charge de la subvention d'équipement versée pour les frais de viabilisation des terrains des résidences MOSELIS au compte 204412

Art. 2. : de valider le principe de l'amortissement de la subvention d'équipement sur une durée de 1 (« un ») an,

Art. 3. : de s'engager à inscrire la dotation en dépense du budget communal, en section de fonctionnement au chapitre 042 / article 6811 et la recette correspondante, en section d'investissement au chapitre 040 / article 2804412.

Art. 4. : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 07 décembre 2021
Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

